

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 05/04/2023
ID Télétransmission : 033-213300635-20230404-129253-DE-1-1

**Séance du mardi 4 avril 2023
D-2023/116**

Date de mise en ligne : 07/04/2023

certifié exact,

Aujourd'hui 4 avril 2023, à 14h06,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Sauf de 21h10 à 21h20, présidence de Madame Claudine BICHET
Suspensions de séance de 14h55 à 15h00 et de 19h50 à 20h05

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Pascale ROUX, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Monsieur Marc ETCHEVERRY, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS, Monsieur Nicolas PEREIRA, Monsieur Philippe POUTOU, Madame Myriam ECKERT,

Monsieur Stéphane PFEIFFER, Monsieur Bernard- G BLANC, et Madame Fannie LE BOULANGER sont partis de 16h05 à 17h55, Madame Brigitte BLOCH absente à partir de 17h50, Monsieur Fabien ROBERT absent à partir de 18h09, et Monsieur Radouane-Cyrille JABER absent à partir de 18h15

Excusés :

Madame Sylvie JUSTOME, Madame Servane CRUSSIÈRE, Madame Léa ANDRE, Madame Nathalie DELATTRE, Madame Evelynne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

Attribution de subventions aux associations culturelles. Conventions. Autorisation. Signature.

Monsieur Bernard G BLANC, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2023, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver une enveloppe au titre des subventions votées en faveur des associations culturelles bordelaises pour un montant de 5.090.000 euros.

Cette enveloppe est attribuée après instruction des demandes par les services de la ville, au regard des nouveaux critères d'attribution, lesquels sont notamment le fruit du Forum de la culture. Ainsi, des critères de transition vers la parité des organisations et des programmations, de transition écologique et sociale ou d'impact territorial des projets culturels notamment ont été intégrés. Après une augmentation du soutien de la ville aux associations qui œuvrent dans le domaine de la création artistique en 2022, la répartition des subventions culturelles 2023 renforce les associations qui ont notamment en charge la diffusion des œuvres. En ce sens, une augmentation importante des subventions de fonctionnement des scènes labellisées et conventionnées vous est proposée

Il convient aujourd'hui de désaffecter de cette enveloppe réservée la somme de 4.707.000 euros, que je vous propose de répartir ainsi :

Scènes labellisées et conventionnées		2 580 000
TnBA - Théâtre national Bordeaux Aquitaine	Théâtre	1 700 000
Esprit de corps - La Manufacture	Théâtre	250 000
Glob Théâtre	Théâtre	250 000
Parallèles Attitudes Diffusion - Rock School Barbey	Musique	255 000
ESTBA - Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux	Théâtre	125 000
Compagnies conventionnées		204 000
Boîte à sel (compagnie)	Théâtre	10 000
Collectif OS'O	Théâtre	20 000
Hors série (compagnie)	Danse	18 000
Jeanne Simone (compagnie)	Danse	10 000
La Coma (compagnie)	Danse	18 000
Opéra Pagaï (compagnie)	Cirque, arts de la rue	25 000
Ouvre le chien (compagnie)	Théâtre	25 000
Proxima Centauri	Musique	10 000
Pygmalion (Ensemble) - Festival Pulsations	Musique	50 000
Révolution (compagnie)	Danse	18 000
Associations avec convention pluriannuelle		528 000
ADMAA Allez les Filles - Festival Relâche	Musique	50 000
Banzaï Lab / ASIL (Association Soutien aux Inventions Libres)	Musique	16 000
Bivouac (compagnie)	Cirque, arts de la rue	15 000
Bordeaux Rock	Musique	27 000
Bruit du Frigo	Résident Pola / Arts visuels	20 000
Chahuts - Arts de la Parole Interculturelle	Cirque, arts de la rue	70 000
Groupe Eclats	Musique	20 000
Ecole de cirque de Bordeaux - Centre culturel des arts du cirque	Cirque, arts de la rue	50 000
Einstein on the beach	Musique	18 000
Fabrique Pola (Fédération)	Résident Pola / Arts visuels	40 000
Garage Moderne - Ateliers associatifs	Equité culturelle / divers	10 000
Marches de l'été (compagnie) - Atelier des Marches	Résidence de création	9 000

Marches de l'été (compagnie) - Festival 30'-30"	Pluridisciplinaire	40 000
MC2A - Migrations Culturelles Aquitaine Afrique	Arts visuels	18 000
Orangeade	Musique	15 000
Semer le doute - FIFIB	Résident Pola / Cinéma	80 000
Zébra 3	Résident Pola / Arts visuels	30 000
Association sans convention pluriannuelle		1 232 000
13 lunes (compagnie)	Théâtre	4 000
3ème porte à gauche	Cinéma	10 000
A5Bis-Espace 29	Arts visuels	20 000
AAO - Am Angegebenem Ort (compagnie - collectif)	Danse	5 000
Académie Nationale des Sciences Belles Lettres et Arts de Bordeaux	Patrimoine	7 000
Adria - Festival Les Nouvelles saisons	Musique	5 000
Agence créative - Art flox	Arts visuels	10 000
Agence de géographie affective (compagnie)	Cirque, arts de la rue	10 000
Amis d'Ars et Fides	Patrimoine	2 000
Anamorphose	Théâtre	10 000
Annexe (compagnie)	Théâtre	12 000
Apsaras Théâtre-Le Cerisier	Résidence de création	9 000
BAM project	Arts visuels	12 000
Bâtards dorés (compagnie - collectif)	Théâtre	6 000
Bordeaux Art contemporain	Arts visuels	5 000
Bordeaux Chanson	Musique	7 000
Bordeaux Open Air	Musique	8 000
Bordonor (Collectif)	Equité culturelle / divers	10 000
Bougrelas (compagnie)	Cirque, arts de la rue	7 000
C dans la Boite	Arts visuels	10 000
Caprices de Marianne	Musique	5 000
Cathedra	Musique	4 000
Christine Hassid Project (compagnie)	Danse	8 000
Cirque Eclair	Cirque, arts de la rue	14 000
Collectif Lescure-Lieu sans nom	Résidence de création	7 000
Crazy R	Cirque, arts de la rue	6 000
Darwin climax coalitions	Musique	10 000
Déluge	Musique	4 000
DiffRACTIS	Arts visuels	3 000
Disparate	Résident Pola / Livre, écrit	14 000
Documents d'artistes aquitaine	Résident Pola / Arts visuels	7 000
Ensemble Un	Musique	12 000
Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine - Escale du Livre	Livre, écrit	177 500
Eufonia - Bordeaux Festival - Concours international de chant choral	Musique	3 000
Extra	Arts visuels	12 000
FAB - Festival international des Arts de la scène de Bordeaux	Pluridisciplinaire	320 000
Figures (compagnie)	Théâtre	7 000
FIMEB - Fédération Internationale des Musiques Electroniques	Musique	8 000
Fish and shoes	Danse	6 000
Föhn	Arts visuels	12 000
Friiix club	Théâtre	3 000
Fuzz corporation	Musique	5 000
Grosse situation (compagnie)	Théâtre	5 000

Itinéraire des Photographes Voyageurs - Arrêt sur Image	Arts visuels	16 000
Job - cie du Théâtre Populaire	Théâtre	8 000
Kairinos	Patrimoine	1 500
Klaus compagnie	Danse	3 000
Labo photo	Résident Pola / Arts visuels	10 000
Lettres du monde	Livre, écrit	11 500
Mémoire de Bordeaux	Patrimoine	31 000
Mixeratum Ergo sum (collectif)	Théâtre	7 000
Monoquini	Pluridisciplinaire	5 000
Monts et Merveilles	Arts visuels	5 000
N'a qu'un œil	Livre, écrit	12 000
Naine rouge	Théâtre	6 000
Née d'un doute (compagnie)	Cirque, arts de la rue	6 000
Ola	Théâtre	8 000
Organ'Phantom	Arts visuels	16 000
Origami	Danse	7 000
Ouvre-boîte	Résident Pola / Arts visuels	2 000
Paul les oiseaux (compagnie)	Danse	11 000
Performance (Cie Révolution)	Résidence de création	7 000
Pétronille	Patrimoine	6 000
Point de fuite	Résident Pola / Arts visuels	11 000
Pole magnetic - Le M.U.R. de Bordeaux	Arts visuels	14 000
Polka (compagnie)	Théâtre	8 000
Présence (compagnie)	Théâtre	9 000
Quatuors à Bordeaux - Concours International des Quatuors à cordes	Musique	12 500
Raymonde Rousselle	Arts visuels	8 000
Réfectoire (compagnie)	Théâtre	7 000
Renaissance de l'orgue à Bordeaux	Musique	6 000
Ricochet sonore	Musique	8 000
Smart compagnie	Cirque, arts de la rue	10 000
Société Archéologique de Bordeaux	Patrimoine	15 000
Société d'Histoire de Bordeaux - Revue Historique Bordeaux Gironde	Patrimoine	2 000
Surprises	Musique	8 000
Théâtre du Pont Tournant	Théâtre	50 000
Tierce (collectif)	Danse	10 000
Tombés du Ciel (compagnie)	Théâtre	7 000
Tout art faire	Patrimoine	6 000
TPLT	Musique	5 000
Trafic	Musique	10 000
Tutti (collectif)	Musique	5 000
Vivres De l'Art (Les) - LVDA	Arts visuels	10 000
Wa tid saou - Allons danser / Cie Auguste Bienvenue	Danse	10 000
Associations entrantes au fonctionnement		163 000
Arc en rêve	Arts visuels	15 000
Clé des ondes	Musique	4 000
Culture du cœur Gironde	Equité culturelle / divers	5 000
Gribouillis - festival	Livre, écrit	50 000
Halle des Doves	Equité culturelle / divers	45 000
Lubies (compagnie)	Théâtre	5 000

Médusyne	Musique	6 000
Réserve (La) - Bienvenue	Arts visuels	6 000
Sens commun	Arts visuels	10 000
Toï Toï Toï	Théâtre	15 000
Wanted Radio	Pluridisciplinaire	2 000

Conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux D-2022/372 du 13 décembre 2022 et afin de faciliter le fonctionnement de plusieurs organismes dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a fait l'objet d'un versement en début d'exercice 2023 dans le cadre de l'article L.1612-1 du CGCT, tel que précisé dans le tableau joint en annexe.

Par ailleurs, je vous propose d'accorder des subventions exceptionnelles réparties comme suit et affectées au titre des enveloppes relatives au fonds de soutien à l'innovation ainsi qu'à l'aide à l'émergence et à l'expérimentation :

Itinéraire des photographes voyageurs	6 000 €	Soutien au développement des actions de médiation
Cirque Eclair	2 000 €	Soutien exceptionnel lié à l'augmentation du coût des fluides
Société Archéologique de Bordeaux	2 000 €	Soutien lié au 150e anniversaire de la société
Compagnie Révolution	5 000 €	Soutien à l'organisation d'une première édition d'un festival de danse urbaine
Astrolabe	3 500€	Soutien au festival Les mots passants
Exit	5 000€	Soutien à la deuxième édition d'un festival de street-art au parc Pinçon
Association Coreau	4 000€	Soutien à l'organisation d'une exposition sur le thème de la gravité, dans le cadre du Off du festival BAD+
Silicone	5 000€	Soutien à l'organisation d'une exposition sur le thème de la notion de trace et de mémoire dans le cadre du Off du festival BAD +
La boîte de ouf	7 500 €	Soutien au festival des Fous rires de Bordeaux

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Attribuer ces subventions, qui seront prélevées sur la ligne budgétaire prévue à cet effet au Budget Primitif 2023, rubrique 30 - nature 6574, ainsi qu'à signer les conventions de partenariat qui s'y rattachent.

ADOpte A L'UNANIMITE

NON PARTICIPATION AU VOTE DE Madame Marie-Claude NOEL, et Messieurs Dimitri BOUTLEUX, Baptiste MAURIN, Francis FEYTOUT, Stéphane GOMOT.

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 4 avril 2023

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Bernard G BLANC

ANNEXE 2 : Acomptes perçus

Associations bénéficiaires	Montant acompte
Festival des arts de Bordeaux	240 000 €
Cie les marches de l'été	36 750 €
Théâtre National Bordeaux Aquitaine	600 000 €
Esprit de coprs - la Manufacture CDCN	150 000 €
La boîte à sel	7 500 €
Glob Théâtre	126 000 €
ESTBA - Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux	84 750 €
Cie Hors série	13 500 €
Cie Jeanne Simone	7 500 €
Cie la Coma	13 500 €
Opéra Pagaï	18 750 €
Ensemble Pygmalion	37 500 €
Le garage moderne	7 500 €
La 3ème porte à gauche	5 250 €
Collectif Mixeratum ergo sum	5 250 €
Cie Ouvre le chien	18 750 €
Apsaras	6 750 €
Cie Révolution	13 500 €
Zébra 3	22 500 €
Collectif O'SO	15 000 €
Agence de géographie affective	6 000 €
AAO	3 750 €
Groupe anamorphose	7 500 €
Cie des figures	5 250 €
Cie l'Annexe	6 000 €
Cie les bâtards dorés	4 500 €
Collectif Lescure	5 250 €
Théâtre du pont tournant	15 000 €
La grosse situation	3 750 €
Cie née d'un doute	4 500 €
OLA	4 500 €
La tierce	6 750 €
Cie Bougrelas	5 250 €
Cie Bivouac	11 250 €
Wa tid saou	6 750 €
Chahuts	52 500 €
Cirque éclair	10 500 €
Ecole de Cirque de Bordeaux	37 500 €
Smart Cie	4 500 €
FIMEB	4 500 €
Parallèles Attitudes Diffusion	160 500 €
ASIL Banzai lab	12 000 €
Bordeaux Chanson	3 750 €
Cie du réfectoire	5 250 €
Ensemble UN	9 000 €
Bordeaux rock	18 000 €
Quatuors à cordes de Bordeaux	9 375 €

ADMAA allez les filles	35 250 €
Groupe éclats	13 500 €
Einstein on the beach	12 000 €
L'orangeade	7 500 €
Origami	3 750 €
Ricochet sonore	5 250 €
Organ Phantom	8 250 €
Proxima centauri	7 500 €
BAM project	6 750 €
Extra	6 000 €
Renaissance de l'orgue à Bordeaux	4 500 €
Fish and shoes	3 750 €
Cie Paul les oiseaux	8 250 €
Fuzz corporation	3 750 €
Les surprises	6 000 €
Les caprices de Marianne	3 750 €
La polka	6 000 €
Cie Christine Hassid	3 750 €
Adria	3 750 €
Disparate	9 750 €
Documents d'Artistes Aquitaine	4 500 €
Föhn	5 250 €
Escales littéraires Bordeaux Aquitaine	133 125 €
Lettres du monde	8 625 €
Semer le doute	60 000 €
A5Bis	15 000 €
POLA	30 000 €
MC2A	13 500 €
Agence créative	7 500 €
Les vivres de l'art	7 500 €
Le bruit du Frigo	12 750 €
Le labo photo	6 000 €
Monoquini	3 750 €
Cdans la boîte	7 500 €
TPLT	3 750 €
Trafic	7 500 €
N'a qu'un œil	7 500 €
Point de fuite	4 500 €
Pôle magnetic	4 500 €
Itinéraire des photographes voyageurs	12 000 €
Académie nationale des sciences	5 250 €
La mémoire de Bordeaux	23 250 €
Pétronille	3 750 €
Tout art faire	3 750 €
Collectif Bordonor	7 500 €
Société Archéologique de Bordeaux	11 250 €
Darwin Climax Coalitions	7 500 €

ANNEXE 1 : Valorisation des aides en nature

Associations bénéficiaires	Estimation des aides en nature 2023 sur la base des montants 2021 (en euros)
Festival des arts de Bordeaux	24 169,86 €
Cie les marches de l'été	14 099,46 €
Esprit de coprs - la Manufacture CDCN	105 452,39 €
Glob Théâtre	3 286,19 €
Collectif Mixeratum ergo sum	5 317,91 €
ESTBA - Ecole supérieure de théâtre de Bordeaux	1 005,00 €
Apsaras	361,67 €
Cie Présence	1 980,00 €
La naine rouge	32,00 €
Ensemble Pygmalion	15 667,43 €
Adria	3 592,93 €
Cie l'annexe	700,00 €
Crazy R	1 665,22 €
Fish ans shoes	5 558,95 €
Wa tid saou	748,00 €
Chahuts	29 679,04 €
Ecole de Cirque de Bordeaux	36 977,47 €
Smart Cie	324,36 €
Parallèles Attitudes Diffusion	4 275,93 €
ASIL Banzai lab	588,66 €
Bordeaux Chanson	1 430,00 €
Bordeaux rock	15 912,00 €
Quatuors à cordes de Bordeaux	1 107,18 €
ADMAA allez les filles	11 020,30 €
Bordeaux Open Air	601,82 €
Monoquini	877,80 €
Cathedra	1 158,54 €
Groupe éclats	219,05 €
Einstein on the beach	2 361,96 €
L'orangeade	1 746,24 €
Festival Gribouillis	887,38 €
Organ Phantom	3 613,04 €
Proxima centauri	520,00 €
TPLT	408,00 €
Trafic	9 009,76 €
Halle des douves	3 412,00 €
Déluge	1 350,00 €
Disparate	1 491,89 €
FIMEB	4 801,62 €
Les surprises	462,91 €
Friix club	1 600,00 €
Escales littéraires Bordeaux Aquitaine	65 074,05 €
Lettres du monde	4 605,48 €
Semer le doute	24 544,03 €
POLA	2 931,48 €
MC2A	30 214,86 €

Zébra 3	810,87 €
Agence créative	7 480,00 €
Les vivres de l'art	24 779,50 €
Le bruit du Frigo	2 755,55 €
Cdans la boîte	4 040,00 €
Arc en rêve	221 879,90 €
Le garage moderne	5 213,28 €
Point de fuite	634,09 €
Itinéraire des photographes voyageurs	18 550,00 €
La 3ème porte à gauche	800,00 €
Académie nationale des sciences	151 400,00 €
Amis de l'ars et fides	554,50 €
Föhn	129,66 €
La mémoire de Bordeaux	26 247,35 €
Pétronille	6 174,00 €
Tout art faire	102,00 €
Collectif Bordonor	418,68 €

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mme Catherine Auradou, Présidente de l'Association ADMAA, sise 9 rue Teulère - 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

Organisation de spectacles vivants professionnels (concerts et festivals) et d'actions sociales et culturelles, en rapport avec la musique, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

Réalisation du festival intitulé « Relâche », et réalisation d'une programmation relevant des musiques actuelles, dans une démarche intergénérationnelle

Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association ADMAA-Allez les Filles veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité.

En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 50 000 euros, pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 32 250 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 17 750 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08011877371 82
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de

l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 11 020, 30 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes : Participation aux frais de conception et de réalisation des manifestations prévues à l'article 1

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 9 rue Teulère - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
La Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mr José Ruiz, Président de l'Association Bordeaux Rock, sise 176 sur Camille Godard - 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

Organisation de spectacles vivants professionnels (concerts et festivals) et d'actions sociales et culturelles, en rapport avec la musique et avec le film documentaire musical, activités entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

Développement à l'année de projets dans le champs des musiques actuelles sur le territoire bordelais.

Réalisation du festival musical éponyme « Bordeaux Rock » dédié aux esthétiques rock et à la valorisation de la scène indépendante locale – ainsi qu'à la réalisation du festival « Musical Ecran » dédié au documentaire musical.

Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Bordeaux Rock veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité.

En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 27 000 euros, pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 18 000 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 9 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	10057 19207 34311301 03
------------	-------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 15 912 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

Participation aux frais de conception et de réalisation de la manifestation

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 176 rue Camille Godard - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mr François Pouthier, Président de l'Association Chahuts, sise 25 rue Permentade - 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association participe de la politique culturelle, la Ville de Bordeaux vise les orientations suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Chahuts veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...) ;
- Participer à la dynamique et à l'identité territoriale du quartier, en étant attentif aux nouvelles associations et à la pérennisation des partenariats
- Contribuer à la création artistique contemporaine, par la diffusion de spectacles et la production de projets contextuels In Situ, en participant au projet culturel municipal dans toutes ses caractéristiques et notamment à la mise en œuvre de saisons culturelles.
- Identifier et accompagner l'émergence artistique
- Mettre en place des résidences d'artiste pour favoriser des interactions avec les habitants de quartiers
- Construire, en fonction des projets, des partenariats avec les opérateurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire
- Organiser et développer un festival, temps fort accessible au plus grand nombre et qui investit différents lieux : salles dédiées ou non aux spectacles et expositions, espace public, lieux insolites...
- Valoriser dans les projets développés l'expression, la créativité, les savoirs et les compétences des habitants, dans la lignée des droits culturels
- Proposer des projets implicatifs, favorisant l'interaction entre professionnels, artistes, amateurs et habitants
- Favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique... notamment par la diversité des partenariats établis. Parallèlement, les propositions artistiques « jeune public » développées dans le projet de Chahuts, constituent une ambition importante qui rejoint les orientations du projet culturel de la ville de Bordeaux.
- Permettre l'accessibilité des actions dans de multiples facettes : tarifaire, géographique, physique, culturelle, linguistique...

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes : organisation de l'édition 2023 du festival Chahuts.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 70 000 euros, pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 52 500 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 17 500 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08011877371 82
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 29 679,04 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

Participation aux frais de conception et de réalisation de la manifestation

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.
Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 25 rue Permentade - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT
VILLE DE BORDEAUX - ASSOCIATION
ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX,
CENTRE CULTUREL DES ARTS DU CIRQUE

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Monsieur Tanguy Girardeau, Président de l'Association Ecole de Cirque de Bordeaux, 286 boulevard Alfred Daney, 33300 BORDEAUX

Exposé

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Ecole de Cirque de Bordeaux, Centre Culturel des Arts du Cirque, domiciliée 286 boulevard Alfred Daney, 33300 BORDEAUX a pour objet l'enseignement des diverses disciplines du cirque, la création et le développement d'animations culturelles, la création, l'organisation et la vente de spectacles, activités présentant un intérêt communal propre.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'association Ecole de Cirque de Bordeaux, Centre Culturel des Arts du Cirque s'engage au cours de la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, à :

- **Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets** : l'Association ECOLE DE CIRQUE DE BORDEAUX veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de **développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes**, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, **dans la gestion, la coordination et la programmation des projets** auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions **d'éducation artistique et culturelle** (la ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle ») et de **développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...), avec une attention particulière sur des projets au quartier des Aubiers, future site d'installation de l'ECB** ;
- Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et faciliter la rencontre entre les forces artistiques, les œuvres et les habitants à l'inclusivité de tous les publics ; en veillant

particulièrement aux personnes en situation de handicap, dans le respect des droits culturels des personnes ;

- **Proposer un projet pédagogique autour de la pratique des arts de cirque dans leur grande pluralité, à destination des amateurs et aussi des professionnels**, avec notamment l'accueil de 18 élèves en formation préparatoire à l'entrée des écoles supérieures de cirque du territoire national ;
- **Accueillir des équipes professionnelles circassiennes locales et nationales**, à l'entraînement, par la mise à disposition du lieu et du matériel de l'école ;
- **Développer le projet artistique et culturel de l'école de cirque de Bordeaux**, en complémentarité et en interaction directe avec le projet pédagogique, pour offrir une visibilité et la diffusion du travail produit sur le territoire, que ce soit des pratiquants de l'école ou de tiers extérieurs ;
- **Inviter à de nouvelles formes de rencontres**, autour de la pratique amateur et professionnelle, en lien avec les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle à l'adresse de toutes et tous.
- **Avoir une interaction directe pour et avec le territoire (économique, social, culturel...), en développant de nouvelles coopérations**, avec la mise en place de partenariats originaux et innovants (visant la co-construction de projets culturels, la mutualisation des compétences et des coopérations durables) avec les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville, le tissu associatif, les opérateurs socio-culturels, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux du territoire ;

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3, une subvention de fonctionnement de 50 000 euros pour l'année civile 2023

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 37 500 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 12 500 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	13335 0030108001589109 13
-----	---------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 36 977,47 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

- la subvention de 50 000 € sera utilisée pour le fonctionnement de l'association permettant ainsi la réalisation des actions décrites à l'article 1.

Article 4 : Conditions générales

L'association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
- à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
- à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration,
- à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
- à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
- à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
- à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : "Association soutenue par la Mairie de Bordeaux".

Le logo est à retirer à la Direction de la communication qui devra également être destinataire de la totalité des éléments de communication ou d'information externe de l'association (affiches, plaquettes, dossiers de presse...).

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Article 7 : Contrôle de la Ville sur l'association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1^{er} juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- la présentation d'une situation financière intermédiaire,
- l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 8 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux

- pour l'association Ecole de Cirque de Bordeaux, Centre Culturel des Arts du Cirque, 286 boulevard Alfred Daney - 33300 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mr Pierre Mazet, Président de l'Association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine, sise 15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association participe de la politique culturelle, la Ville de Bordeaux vise les orientations suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Participer à la dynamique et à l'identité territoriale du quartier, en particulier le quartier Sainte-Croix, en étant attentif aux nouvelles associations et à la pérennisation des partenariats ; Et en entamant une réflexion pour élargir le territoire d'intervention (Saint-Michel, Marne, Belcier, etc.) ;
- Construire, en fonction des projets, des partenariats avec les opérateurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire ;
- Organiser et développer un festival, temps fort accessible au plus grand nombre et qui investit différents lieux ;
- Valoriser dans les projets développés l'expression, la créativité, les savoirs et les compétences des habitants, dans la lignée des droits culturels ;
- Favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique... notamment par la diversité des partenariats établis ;
- Travailler avec le réseau des bibliothèques de la ville de Bordeaux au travers d'un prix impliquant les usagers ;
- Participer au soutien à l'économie du Livre, à ses acteurs (encouragement à la création éditoriale, soutien à la librairie indépendante), la promotion du livre comme passerelle vers d'autres expressions artistiques et culturelles.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

Organisation de l'édition 2023 de l'Escale du Livre à Bordeaux, rendez-vous littéraire réunissant acteurs économiques et culturels du livre du territoire bordelais. Réalisation de rencontres et temps forts en médiathèques, rencontres avec des groupes scolaires, organisation d'une centaine de débats, lectures et spectacles littéraires, concernant tant la littérature générale que les sciences humaines, le polar, la littérature jeunesse ou la bande dessinée, et toute forme de littérature populaire.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 177 500 euros, pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 133 125 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 44 375 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08003970154 92
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 65 074,05 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Organisation de l'Escale du Livre : location chapiteaux, stands, matériels d'exposition, campagne de communication, personnel administratif et technique.

Réalisation de l'Escale du Livre : logistique accueil auteurs, artistes, éditeurs, libraires, partenaires culturels et associatifs, rémunération des intervenants, modérateurs et compagnies artistiques associées au projet.

- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :

Mise à disposition de locaux situés 15 rue du professeur Demons à Bordeaux .

Soutien logistique de la Direction de la Communication et des services techniques municipaux de la Ville de Bordeaux (espaces verts, pôle technique).

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 15 rue du Professeur Demons - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Madame Catherine Lajus, Présidente de l'Association Esprit de Corps - CDCN, sise 226 boulevard Albert 1er, 33800 Bordeaux

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, à réaliser et mettre en œuvre le projet culturel ainsi défini :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Esprit de corps veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...) ;
- Accueil d'une programmation chorégraphique et pluridisciplinaire contemporaine prioritairement consacrée aux arts vivants et aux nouvelles écritures contemporaines au sein de la Manufacture CDCN
- Organisation d'un temps fort jeune public autour de la création chorégraphique,
- Mise en place de partenariats avec d'autres structures et institutions culturelles de Bordeaux et de son agglomération, notamment avec les établissements scolaires
- Accueil en résidence, dans une démarche de compagnonnage, de projets portés par des artistes locaux (création, répétition, reprise, assistance technique, administrative et humaine)
- Accueil d'événements d'associations ou structures culturelles compatibles avec le projet artistique élaboré par le Directeur de l'Association.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 250 000 euros.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 150 000 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 100 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08012107444 18
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation

des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 105 402,39 euros.

Article 3 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 4 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée ; néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations, au plus tard le 30 juin de l'année suivant celles-ci dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités,
- présentation d'une situation financière,
- mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 226 boulevard Albert 1er, 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
La Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

M. Olivier Brochet, Président de l'Association Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine, sise 3 square Jean Vauthier – Place Renaudel - BP 7, 33032 Bordeaux Cedex, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du 21 juin 2011

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association, dont les statuts ont été approuvés le 22 février 2008 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Gironde le 28 février 2008 s'engage, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, à réaliser et mettre en œuvre le projet culturel ainsi défini :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Ecole Supérieure de Théâtre de Bordeaux Aquitaine, veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...) ;
- Mettre en œuvre un programme pédagogique destiné à permettre aux étudiants :
 - ✓ d'exercer leur art d'interprète en analysant les textes, en prenant une part active à l'interprétation des œuvres, et à l'élaboration des créations
 - ✓ de développer et élargir leurs compétences artistiques autour du corps, de la voix et de l'imaginaire
- Développer des critères d'évaluation des objectifs poursuivis pour l'insertion professionnelle et l'accompagnement des étudiants.

L'objectif global de cette formation étant de :

- former des comédiens autonomes, interprètes au service des grands textes (contemporains et du répertoire) mais aussi des esthétiques plurielles défendues par les metteurs en scène.
- leur donner une connaissance solide des réalités sociales de ce métier
- leur offrir un dispositif d'insertion professionnel ouvert, incitatif et pérenne

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 125 000 euros.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 84 750 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 40 250 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08012000946 91
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 1 005 euros.

Article 3 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 4 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée ; néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celles-ci dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités,
- présentation d'une situation financière,
- mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 3 square Jean Vauthier - Place Renaudel - BP 7, 33032 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mr Thomas Boisserie, Président de l'Association Festival des Arts de Bordeaux, sise 9 rue des Capérans – 33 000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Festival des Arts de Bordeaux veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Encourager la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec la diffusion de la création contemporaine pluridisciplinaire, en travaillant l'accessibilité pour tous ;
- Contribuer au soutien et à l'accompagnement des artistes du territoire, notamment les équipes artistiques émergentes, dans le processus de création et de diffusion, en identifiant et en accompagnant l'émergence artistique, qu'elle soit locale, régionale ou nationale, par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, que ce soit aussi bien dans l'offre culturelle et artistique proposée et dans la mise en œuvre des actes quotidiens du Festival des Arts de Bordeaux;
- Favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;
- Réfléchir à une spatialisation équitable de l'offre culturelle et artistique sur le territoire de la ville, avec une réflexion sur des projets hors les murs et/ou en espace public, avec la recherche de partenariats originaux et innovants avec les opérateurs culturels, sociaux, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux... du territoire dans un esprit d'échange, d'interconnaissance, de mutualisation et de coopération.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à organiser l'édition 2023 de la manifestation intitulée « Festival International des Arts de Bordeaux Metropole »

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 320 000 euros.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 240 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 80 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08024821417 51
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 24 169, 86 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

Participation aux frais de conception et réalisation de la manifestation.

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 9 rue des Capérans – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

M. Sarah Vuillermoz, Présidente de l'Association Festival Gribouillis, sise 15 rue du Professeur Demons – 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association participe de la politique culturelle, la Ville de Bordeaux vise les orientations suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Festival Gribouillis veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Participer à la dynamique et à l'identité territoriale du quartier, en particulier Bordeaux maritime, en étant attentif aux nouvelles associations et à la pérennisation des partenariats ;
- Construire, en fonction des projets, des partenariats avec les opérateurs culturels, éducatifs et sociaux du territoire ;
- Organiser et développer un festival, temps fort accessible au plus grand nombre et qui investit différents lieux ;
- Valoriser dans les projets développés l'expression, la créativité, les savoirs et les compétences des habitants, dans la lignée des droits culturels ;
- Favoriser la mixité sociale, générationnelle, culturelle, géographique... notamment par la diversité des partenariats établis.
- Travailler avec le réseau des bibliothèques de la ville de Bordeaux au travers d'un prix impliquant les usagers
- Permettre l'accessibilité des actions dans de multiples facettes : tarifaire, géographique, physique, culturelle, linguistique...

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 à réaliser les activités suivantes :

Organisation de l'édition 2023 du festival Gribouillis : cette troisième manifestation culturelle proposera un salon le 14-15-16-17 septembre 2023, des expositions disséminées dans la ville pendant les mois de la rentrée, des ateliers et rencontres ouverts au public comme aux scolaires. Gribouillis mettra en lumière les auteurs et autrices du livre et de l'image, les petites maisons d'éditions indépendantes, les librairies locales et les lieux culturels de la ville, afin de développer sur le territoire bordelais un festival populaire, familial, local et professionnel.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 50 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2023.

La Ville de Bordeaux procédera au versement de cette subvention en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08024776755 80
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 887,38 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Participation aux frais de fonctionnement du festival : conception et réalisation des expositions, organisation du salon du livre, ateliers EAC, etc.

- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :

Mise à disposition de locaux situés 15 rue du professeur Demons à Bordeaux .

Soutien logistique de la Direction de la Communication et des services techniques municipaux de la Ville de Bordeaux (espaces verts, pôle technique).

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo

municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'association, 15 rue du Professeur Demons – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
La Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Madame Monique GARCIA, Gérante de la SCOP Glob Théâtre, sise 6 rue Vieillard - 33000 Bordeaux

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : Activités et projets de l'Association

La SCOP s'engage, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, à réaliser et mettre en œuvre le projet culturel ainsi défini :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : la SCOP Glob Théâtre veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...) ;
- Accueil en résidence, dans une démarche de compagnonage, de projets portés par des artistes locaux (création, répétition, reprise, assistance technique, administrative et humaine)
- Accueil d'une programmation pluridisciplinaire contemporaine prioritairement consacrée aux arts vivants au sein du Glob Théâtre
- Accueil d'événements d'associations ou structures culturelles compatibles avec le projet artistique du Glob Théâtre
- Mise en place de partenariats avec d'autres structures et institutions culturelles de Bordeaux et de son agglomération, notamment avec les établissements scolaires
- Mise en œuvre d'un rendez-vous/temps fort dédié à la création et à la diffusion de spectacles jeune public.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de la SCOP une subvention de 250 000 euros.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 126 000 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 124 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	15589 3354407066196043 79
------------	---------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation

des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2020, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 3 500 euros.

Article 3 : Conditions générales

La SCOP s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par la SCOP, pourra être sollicité par la Ville.

La SCOP s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

La SCOP s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de la SCOP s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où la SCOP bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 4 – Contrôle de la Ville sur la SCOP

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la SCOP s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celles-ci dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- présentation d'un rapport d'activités,
- présentation d'une situation financière,
- mode d'utilisation par la SCOP des concours de la Ville de Bordeaux

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par la SCOP de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour la SCOP, 6 rue Vieillard - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
La Gérante

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mr Olivier Demangeat, Président de l'Association Halle des Douves, sise 20 rue des Douves – 33300 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

- Coordination et animation du laboratoire de transition vers les droits culturels

,activités entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 à réaliser les activités suivantes :

- Coordonner et animer le laboratoire de transition vers les droits culturels ;
- Valoriser et faire connaître les expérimentations menées par le laboratoire ;
- Evaluer les conditions de mise en débat de la notion de droits culturels

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 45 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2023.

La Ville de Bordeaux procédera au versement de cette subvention en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08012060964 69
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 3 412 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville. L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal.

Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication. Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos. Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication. Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien. Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'association, 20 rue des Douves – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mme Isabelle Daugareilh, Présidente de l'Association Cie Les Marches de L'été, sise 17 rue Victor Billon – 33110 Le Bouscat

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante : Création, diffusion, formation et sensibilisation théâtrale, organisation du festival « trente - trente » et accueil en résidence de jeunes artistes, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Cie Les Marches de l'été veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...);
- Encourager la curiosité et le goût de la découverte de tous, avec la diffusion de la création contemporaine pluridisciplinaire, en travaillant l'accessibilité pour tous ;
- Contribuer au soutien et à l'accompagnement des artistes du territoire, notamment les équipes artistiques émergentes, dans le processus de création et de diffusion, en identifiant et en accompagnant l'émergence artistique, qu'elle soit locale, régionale ou nationale, par la mise en place de résidences, d'accueils, d'accompagnements d'artiste, que ce soit aussi bien dans l'offre culturelle et artistique proposée et dans la mise en œuvre des actes quotidiens de l'Atelier des Marches et du Festival Trente Trente;
- Favoriser les formes artistiques contemporaines et le croisement des esthétiques, en soutenant la diversité des expressions, des formats et des expérimentations artistiques ;
- Réfléchir à une spatialisation équitable de l'offre culturelle et artistique sur le territoire de la ville, avec une réflexion sur des projets hors les murs et/ou en espace public, avec la recherche de partenariats originaux et innovants avec les opérateurs culturels, sociaux, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux... du territoire dans un esprit d'échange, d'interconnaissance, de mutualisation et de coopération.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 à réaliser les activités suivantes :

- organisation de l'édition 2023 du festival « trente - trente
- accueil en résidence de compagnies ou artistes de la région bordelaise

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 49 000 euros, pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 36 750 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 12 250 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08003272966 45
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 14 099,46 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Frais de gestion du lieu « l'atelier des marches » et organisation de la manifestation « rencontres du court – 30' 30" »

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 17 rue Victor Billon – 33110 Le Bouscat

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
La Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mr Alain Cassagnau, Président de l'Association La Mémoire de Bordeaux, 1 place Bardineau, 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association participe de la politique culturelle via les objectifs cadres et opérationnels suivants :

- Rechercher et rassembler les documents ainsi que les témoignages de toute nature relatifs à l'évolution de Bordeaux et de son agglomération dans les différents domaines de la vie collective au cours des dernières décennies, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.
- Permettre, participer à la préservation et la transmission de ces documents, à leur documentation, en réunissant des groupes de travaux thématiques (commissions), en produisant des documents de valorisation audiovisuelle, en proposant une revue (Empreintes) ou encore des actions culturelles (exposition photographique annuelle, conférences)

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 à réaliser les activités suivantes :

- Programme de réunions, de recherches de documents et de témoignages
- Programme de conférences et expositions
- Programme de diffusion audiovisuelle

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 31 000 euros pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 23 250 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 7 750 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	10907 0000105721615020 80
------------	---------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 26 247,35 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes : charges de fonctionnement et d'édition, exposition annuelle englobant la temporalité des Journées du patrimoine et du patrimoine à Bordeaux

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux

- pour l'Association La Mémoire de Bordeaux, 1 place Bardineau – 33 000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux,

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mr Jean-Marc Lievin, Président de l'Association Opéra Pagaï, sise 105 rue Francin - 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante : rechercher, créer, produire et diffuser des spectacles vivants et encourager les initiatives artistiques et culturelles

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Cie Opéra Pagaï veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...) ;
- Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et faciliter la rencontre entre les forces artistiques, les œuvres et les habitants à l'inclusivité de tous les publics ; en veillant particulièrement aux personnes en situation de handicap, dans le respect des droits culturels des personnes ;
- Assurer la visibilité et la diffusion du travail de création de la Cie Opéra Pagaï, sur le territoire et au-delà, que ce soit dans l'espace public et dans le réseau des lieux de diffusion ;
- Avoir une interaction directe pour et avec le territoire (économique, social, culturel...), en développant de nouvelles coopérations, avec la mise en place de partenariats originaux et innovants (visant la co-construction de projets culturels, la mutualisation des compétences et des coopérations durables) avec les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville, le tissu associatif, les opérateurs socio-culturels, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux du territoire ;

- Inviter à de nouvelles formes de rencontres, en lien avec les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle à l'adresse de toutes et tous.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 25 000 euros, pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 18 750 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 6 250 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	2041 01001 2208193D022 02
------------	---------------------------

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

Fonctionnement de l'Association

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 105 rue Francin - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mme Vanessa Michel-Oltra, Présidente de l'Association Cie Ouvre le chien, sise 4 rue du port - 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante : promotion de la recherche artistique contemporaine par le biais d'interventions scéniques, plastiques ou musicales.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Ouvre Le Chien veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...) ;
- Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et faciliter la rencontre entre les forces artistiques, les œuvres et les habitants à l'inclusivité de tous les publics ; en veillant particulièrement aux personnes en situation de handicap, dans le respect des droits culturels des personnes ;
- Assurer la visibilité et la diffusion du travail de création et de diffusion de la Cie Ouvre Le Chien, sur le territoire et au-delà, que ce soit dans le réseau des lieux de diffusion ou sur l'espace public;
- Avoir une interaction directe pour et avec le territoire (économique, social, culturel...), en développant de nouvelles coopérations, avec la mise en place de partenariats originaux et innovants (visant la co-construction de projets culturels, la mutualisation des compétences et des coopérations durables) avec les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville, le tissu associatif, les opérateurs socio-culturels, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux du territoire ;

- Inviter à de nouvelles formes de rencontres, en lien avec les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle à l'adresse de toutes et tous.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 25 000 euros, pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 18 750 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 6 250 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08003168892 24
------------	----------------------------

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à sa disposition par la Ville pour la mise en oeuvre des activités décrites à l'article 1 et pour la préparation de la manifestation Discotake # 2 (juin 2023)

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 4 rue du port - 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
La Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

L'association Parallèles Attitudes Diffusion, représentée par son Président, M. Emmanuel Cunchinabe

Exposé

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Préambule

Créée en 1989, Parallèles Attitudes Diffusion (PAD) est une association régie par la loi 1901, agréée d'éducation populaire. Elle occupe le complexe de musiques amplifiées Rock School Barbey, labellisé Scène de Musiques Actuelles (SMAC) en vertu de la circulaire du 18 août 1998.

Le terme « musiques actuelles » recouvre un domaine musical large qui comprend des familles d'esthétiques diverses, à savoir : les musiques actuelles amplifiées (y compris musiques électroniques, musiques urbaines), le jazz et les musiques improvisées, la chanson, les musiques traditionnelles, les musiques du monde.

Ce champ artistique et culturel repose sur des initiatives, des coexistences et des interactions entre les citoyens, le tissu associatif, les politiques publiques et le monde de l'entreprise privée.

Il se nourrit d'un rapport dynamique à l'évolution de la société, fondé sur une large adhésion des populations, sur une recherche de proximité et de convivialité.

Il se caractérise par des pratiques musicales qui alternent en permanence scène, répétition, formation, production enregistrée, pratique amateur et pratique professionnelle.

Le projet présenté par l'association, pour lequel un soutien financier est sollicité, se rattache à la politique culturelle de la ville de Bordeaux. En effet, cette dernière s'attache à favoriser la diversité des expressions artistiques, à promouvoir la création et la diffusion d'esthétiques diversifiées, à soutenir l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

Article 1 – Objet de la convention

Dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°45-2339, L'association Parallèles Attitudes Diffusion a pour objectif de favoriser la formation artistique, le soutien à la création, la découverte, la promotion et la diffusion artistique dans le domaine des musiques actuelles et amplifiées :

- à travers la programmation d'artistes locaux, français ou étrangers, dans un souci constant de qualité artistique et d'innovation et en réservant une place importante aux artistes en développement de carrière ;
- à travers la mise en œuvre de dispositifs d'accompagnement des artistes en développement de carrière et des pratiques amateurs, par la mise en œuvre d'actions d'information, de formation et d'apprentissage, de résidence, d'aide à la répétition et à l'enregistrement, de tremplins, d'actions de médiation
- à travers l'accompagnement de projets culturels associatifs structurants à l'échelle de la ville ;
- en mobilisant, développant et en impliquant ses publics dans leur diversité (culturelle, sociale, géographique, vis-à-vis du handicap) autour d'un projet artistique et culturel cohérent.

Elle développe à cette fin la production et l'organisation de concerts de musiques actuelles et amplifiées, met en place et encadre des ateliers et cours de pratique musicale, et assure la gestion de salles de répétition et d'enregistrement pour les musiciens locaux.

Par la présente convention, l'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage, à son initiative et sous

sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la ville de Bordeaux mentionnées au préambule le projet suivant :

- favoriser la découverte, la promotion et la diffusion des musiques actuelles amplifiées à travers la programmation d'artistes locaux, français et étrangers, dans un souci constant de qualité artistique et d'innovation,
- promouvoir, accompagner la création et la diffusion de jeunes artistes locaux, régionaux et nationaux, encourager les initiatives locales en matière de promotion et de développement des musiques actuelles amplifiées, et plus largement des cultures émergentes, à travers l'accompagnement de jeunes projets artistiques ou de projets culturels associatifs,
- mobiliser et impliquer les publics dans un souci d'ouverture, de sensibilisation et d'appropriation des nouvelles expressions artistiques.
- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association P.A.D veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;

Article 2 – Montant de la subvention

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 255 000 euros, pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 160 500 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 94 500 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	13306 00026 00091029113 96
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 4 275,93 euros.

Il est à noter que sur la somme de 255.000€ versés par la ville de Bordeaux, 5.000€ sont fléchés par la direction de la vie associative vers l'événement « Teenage week », stages de musique ouverts aux jeunes de 12 à 17 ans.

Article 3 – Obligations de l'association

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo

municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention, établie au titre de l'exercice budgétaire visé à l'article 2, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés, en fonction des indicateurs figurant en annexe de la présente convention.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 5 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 6 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 18 cours Barbey, 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

M.Frédéric Lathérrade, Président de l'Association FABRIQUE POLA, sise 10 quai de Brazza – 33100 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

La Fabrique Pola est un lieu dédié à la création contemporaine, à la production et à la diffusion artistique, dans le champ des arts visuels qui développe un projet associatif au service de plusieurs objectifs :

- Soutenir l'émergence artistique et culturelle des artistes-auteurs et des porteurs de projets du champ des arts visuels par la mise à disposition d'un ensemble de ressources et immatérielles dans tous domaines liés à l'exercice de leur activité artistique.
- Contribuer au développement durable des initiatives artistiques et culturelles du territoire :
 - ✓ En impulsant de nouveaux projets de coopérations entre les structures et les artistes membres du lieu de Fabrique
 - ✓ En favorisant des pratiques d'entraide et de mutualisation entre acteurs
- Développer une offre culturelle et artistique singulière favorisant des interactions entre publics, processus de création et expérimentations artistiques.
- Participer, en adéquation avec les valeurs et les modes d'organisation de l'économie sociale & solidaire, à la structuration de la filière des arts visuels locale et régionale, en inscrivant le lieu de Fabrique au cœur d'un mode de développement territorial intégré.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

- Impulser, coordonner et diffuser des dynamiques artistiques, culturelles et sociales sur le territoire girondin, dans et en relation avec les espaces de la Fabrique Pola, ses « habitants » (les membres de l'association Fabrique Pola) et les partenaires culturels du territoire (métropolitain/girondin).
- Œuvrer à la professionnalisation des filières artistiques et culturelles au travers de sa gouvernance, programmation et dimension partenariale,
- En matière de transition écologique et sociale : s'inscrire dans une dynamique solidaire, responsable et inclusive, l'Association veillera entre autres à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de tendre vers la parité entre les femmes et les hommes dans les organisations, la gouvernance, les publics accompagnés et dans les programmations, de veiller à l'inclusivité de tous les publics ;
- En matière transition sociale, il s'agit notamment de tendre à la parité entre les femmes et les hommes dans les organisations, les publics accompagnés et dans les programmations. L'attention particulière portée à l'engagement de l'association à lutter contre les stéréotypes et discriminations,

à promouvoir la mixité et l'égalité Femmes-Hommes auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires, à favoriser à ce titre la mixité de ses organes de gouvernance.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 40 000 euros pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 30 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 10 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	20041010011246020N02243
------------	-------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 2 931,48 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention : charges de fonctionnement

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association FABRIQUE POLA, 10 quai de Brazza, 33100 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mr Bernard Collignon, Président de l'Association Théâtre du pont tournant, sise 13 rue Charlevoix de Villers – 33300 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

- soutien de la création et la diffusion artistique en recevant tout au long de l'année des compagnies cherchant un lieu de répétition ou de représentation. La politique culturelle tient autant à promouvoir des pièces du répertoire qu'à encourager la création
- production et création de spectacle

,activités entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 à réaliser les activités suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Théâtre du Pont Tournant veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...) ;
- Accueil d'une programmation pluridisciplinaire prioritairement consacrée aux arts vivants
- Mise en place de partenariats avec d'autres structures et institutions culturelles de Bordeaux et de son agglomération, notamment avec les établissements scolaires
- Accueil d'événements d'associations ou structures culturelles compatibles avec le projet artistique de l'Association

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 50 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 15 000 euros.

La Ville de Bordeaux procèdera au versement du solde de la subvention d'un montant de 35 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	10057 1901100019028301 43
------------	---------------------------

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :
Fonctionnement de l'Association

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pole culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'association, 13 rue Charlevoix de Villers, 33300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Mr Thierry Clementz, Président de l'Association Ensemble Pygmalion, sise 77 rue du Faubourg Saint Denis – 75010 Paris

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

Développement et production des projets de l'Ensemble Pygmalion dirigé par Raphaël Pichon, via :

- Des actions musicales à destination de musiciens professionnels ou en voie de professionnalisation
- La formation des hommes et des femmes, leur participation à la pratique musicale.
- La réalisation, création et diffusion de productions culturelles destinées à tous les publics.
- L'accompagnement de productions d'artistes amateurs

, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 à réaliser les activités suivantes :

- Développement artistique de l'ensemble Pygmalion.
- Fidélisation de son équipe fixe de musiciens, en augmentant son temps de répétition et en consolidant son équipe administrative.
- Développement de projets de collaboration de territoire en lien entre autres avec le PESMD et le CRR.
- La mise en œuvre du Festival Pulsations.
- Mener des actions de formation à la pratique musicale.
- Mener des actions de médiation et EAC sur le territoire bordelais.
- Réaliser, créer, diffuser des productions culturelles et destinées à tous les publics dans les quartiers de Bordeaux.
- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Ensemble Pygmalion veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 50 000 euros, pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 37 500 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 12 500 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	30003 0315000050580789 06
------------	---------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 15 667,43 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Mise en oeuvre des actions définies dans l'Article 1 de la présente convention.

- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :

Grand Théâtre, Auditorium et Salle des Fêtes du Grand Parc pour certains concerts.

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, au 77 rue du Faubourg Saint Denis – 75010 Paris

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

M. Jérôme Lecardeur, Président de l'Association Cie Révolution, sise 6 rue Ramonet – 33000 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

- Exploitation de toutes les activités liées à la création, la production, la promotion de tous les spectacles et événements culturels et artistiques, notamment chorégraphiques
- La transmission, la sensibilisation, la médiation, la formation et l'insertion professionnelle par la pratique artistique
- L'exploitation d'un lieu « ressource » dans le champ de la pratique chorégraphique : Le Performance

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 à réaliser les activités suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : l'Association Révolution veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle (la ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle ») et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...) ;
- Garantir à toutes et à tous le droit de participer à la vie culturelle et faciliter la rencontre entre les forces artistiques, les œuvres et les habitants à l'inclusivité de tous les publics ; en veillant particulièrement aux personnes en situation de handicap, dans le respect des droits culturels des personnes ;
- Assurer la visibilité et la diffusion du travail de création chorégraphique de la Cie Révolution, sur le territoire et au-delà, que ce soit dans le réseau des lieux de diffusion ou dans l'espace public ;

- Avoir une interaction directe pour et avec le territoire (économique, social, culturel...), en développant de nouvelles coopérations, avec la mise en place de partenariats originaux et innovants (visant la co-construction de projets culturels, la mutualisation des compétences et des coopérations durables) avec les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville, le tissu associatif, les opérateurs socio-culturels, éducatifs, médicaux, entrepreneuriaux du territoire ;

Pour ce qui concerne notamment Le projet de lieu Le Performance, parti intégrante du projet de l'Association Révolution :

- Affirmer un soutien multiforme aux équipes artistiques, notamment émergentes et locales, dans le processus de création et d'accompagnement grâce à l'accueil en résidence à Le Performance
- Travailler en partenariat avec d'autres structures ou compagnies en contribuant à la structuration et à la professionnalisation des équipes artistiques émergentes, à l'accompagnement des artistes professionnels grâce à la mise en réseau avec les structures professionnelles du territoire
- Mettre en œuvre une tarification tenant compte de la sociologie des personnes : L'attention particulière portée au lien avec les populations, au rayonnement des arts et des cultures sur le territoire et, notamment à travers les actions d'éducation artistique et culturelle.
- Inviter à de nouvelles formes de rencontres, en lien avec les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle à l'adresse de toutes et tous, avec une attention particulière pour la jeunesse.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 30 000 euros, pour l'année civile 2023, ainsi constituée :

- Aide au fonctionnement : 18 000 euros
- Développement du « Performance » : 7 000 euros
- Soutien de la 1^{ère} édition d'un festival de danse urbaine : 5 000 euros

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 13 500 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 16 500 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	15589 33544 06009410244 67
-----	----------------------------

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes : Subvention de fonctionnement

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, des réunions réunissant la Ville et l'Association seront, semestriellement, programmées.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, 6 rue Ramonet – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

M. Catherine Demptos, Présidente de l'Association Semer le Doute, sise Fabrique Pola, 10 quai de Brazza – 33100 Bordeaux

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association exerce l'activité suivante :

L'association Semer le doute agit dans le domaine cinématographique et a pour objectif l'organisation d'événements autour du cinéma indépendant. Ses modalités d'action sont la diffusion et la promotion du cinéma ainsi que l'éducation à l'image. Ces objectifs et ces modalités s'inscrivent dans un contexte local, régional, national et international.

Les moyens d'actions de l'association sont l'organisation du Festival international du Film Indépendant de Bordeaux – FIFIB, mais aussi d'événements ponctuels autour du cinéma indépendant tout au long de l'année : projections, expositions, actions d'éducation à l'image, rencontres professionnels, formation, colloques, masterclass, conférences.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage à réaliser les activités suivantes :

- Organisation et réalisation de l'édition 2023 du festival international du film indépendant de Bordeaux, qui se déroulera dans divers lieux de Bordeaux et de l'agglomération : projections, rencontres professionnelles, conférences, débats, séances scolaires, invitation de cinéastes.
- En matière de transition écologique et sociale : s'inscrire dans une dynamique solidaire, responsable et inclusive, l'Association veillera entre autres à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de tendre vers la parité entre les femmes et les hommes dans les organisations, la gouvernance, les publics accompagnés et dans les programmations, de veiller à l'inclusivité de tous les publics ;
- En matière transition sociale, il s'agit notamment de tendre à la parité entre les femmes et les hommes dans les organisations, les publics accompagnés et dans les programmations. L'attention particulière portée à l'engagement de l'association à lutter contre les stéréotypes et discriminations, à promouvoir la mixité et l'égalité Femmes-Hommes auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Au regard de la place essentielle accordée aux programmes d'éducation artistique et culturelle (la ville de Bordeaux est labellisée « 100% Education artistique et culturelle ») ainsi qu'aux autres formes de transmission. L'association portera une attention particulière au lien avec les populations à travers les actions de médiation et d'éducation artistique et culturelle ;

- La mise en place et la consolidation de relations partenariales avec les acteurs culturels et sociaux du territoire bordelais, les lieux de référence, les institutions culturelles de la Ville et les différentes structures de soutien à la création et à la diffusion du territoire.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 80 000 euros, pour l'année civile 2023.

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 60 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 20 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08013158377 10
------------	----------------------------

En complément de cette subvention, des aides indirectes (services et prestations matérielles, prêts de salle, de matériels, supports de communication, ...) pourront être mises en œuvre pour la réalisation des actions de l'association. A titre d'information, pour l'année 2021, l'organisme a bénéficié de différentes aides en nature de la Ville de Bordeaux dont la valorisation s'est élevée à 25 544,03 euros.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville exclusivement pour l'organisation de la manifestation décrite à l'article 1 et dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :
Organisation technique et logistique de la manifestation
Matériels divers (chaises, tables, notamment)
Aide logistique et technique
Communication

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

À ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.
Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Dans ce cas, les sommes versées au titre de cette convention devront être remboursées.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour l'Association, Semer le Doute, sise Fabrique Pola, 10 quai de Brazza, 33100 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
La Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Pierre Hurmic, habilité aux fins des présentes par délibération D-2022/372 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2022 et par délibération D-2023/... du Conseil Municipal en date du 4 avril 2023

Et

Madame Catherine Marnas, Présidente de la SASU TnBA, sise square Jean Vauthier - 33032 Bordeaux Cedex

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide dans le secteur culturel fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que la SASU TnBA. exerce une activité d'exploitation de spectacles, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets

La SASU TnBA s'engage, au cours de la période du 01/01/2023 au 31/12 /2023 à réaliser les activités suivantes :

- Développer une démarche de transition écologique et sociale dans la réalisation de l'ensemble des projets : la SASU TnBA veillera à ce que toutes ses actions prennent en compte le réemploi des matériaux, la maîtrise des ressources naturelles et énergétiques dans une optique de durabilité. En matière transition sociale, il s'agit notamment de développer une démarche promouvant la parité et l'égalité entre les femmes et les hommes, à lutter contre les stéréotypes et discriminations, dans la gestion, la coordination et la programmation des projets auprès de son personnel, de ses bénévoles, de ses adhérent.es et bénéficiaires ;
- Participer à la mise en œuvre d'actions d'éducation artistique et culturelle et de développer une action territoriale (actions pédagogiques, hors les murs, développement d'espaces de rencontre, médiation...) ;
- remplir une mission de création théâtrale dramatique d'intérêt public, construire un lieu de référence nationale et régionale pour la création et l'exploitation des spectacles créés par son équipe ; s'efforcer de diffuser des œuvres théâtrales de haut niveau. Rechercher l'audience d'un vaste public et la conquête de nouveaux spectateurs
- Diffusion et animation de réseaux
- Développement des publics, en priorisant l'accessibilité aux publics empêchés, la sensibilisation (rencontres avec les artistes) et la recherche de nouveaux publics

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Sur la base du projet artistique et culturel de Catherine Marnas visant à favoriser l'accès du plus grand nombre, la Ville de Bordeaux accorde à la SASU TnBA, dans les conditions figurant à l'Art. 3, une subvention de 1 700 000 euros, pour l'année civile 2023.

Cette subvention est spécialement versée en contrepartie de la réalisation des activités et des actions précitées et est destinée à compléter le prix de vente des billets.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

La SASU TnBA s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Subvention de fonctionnement : 1 700 000€

- Locaux et moyens éventuellement mis à disposition :

La Ville de Bordeaux, par convention signée avec la SASU, met à disposition le bâtiment situé 3 square Jean Vauthier à Bordeaux comprenant la salle Vauthier, le studio de création, l'immeuble de formation, l'atelier, les bureaux, ainsi que la salle Vitez située au sein du Conservatoire de la Ville. Une convention d'utilisation concerne également le square Don Bedos pour les utilisations ponctuelles, chapiteaux notamment.

Article 4 : Mode de règlement de la subvention

Afin de faciliter le fonctionnement de l'organisme, dans l'attente du vote du Budget primitif de la Ville de Bordeaux, un acompte provisionnel a déjà fait l'objet d'un versement conformément à la délibération du conseil municipal de la Ville de Bordeaux n°2022-372 du 13/12/2022 pour un montant de 600 000 euros.

La Ville de Bordeaux procédera au versement du solde de la subvention d'un montant de 1 100 000 euros, déduction faite de l'acompte provisionnel versé, en une tranche unique, aux coordonnées bancaires suivantes :

RIB	42559 10000 08003025517 51
------------	----------------------------

Article 5 : Conditions générales

En mai et novembre 2023 et afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, deux réunions réunissant les services de la Ville et la SASU TnBA seront programmées.

Ces réunions se dérouleront en alternance avec celles du Comité de Suivi existant.

Enfin, la SASU TnBA s'engage :

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans ses statuts.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par la SASU TnBA pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à prendre contact avec la direction de la communication / pôle culture après signature de la convention.

L'association s'engage à mentionner sur tous ses supports d'information et/ ou de communication imprimée et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal. Pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la mairie de Bordeaux" après accord de la Direction de la communication.

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la Direction de la communication.

Dans le cas où l'association bénéficierait des supports de communication de la ville et suite à l'accord de la DGAC, la pastille obligatoire « Bordeaux culture » devra être apposé sur les visuels de l'affiche. Cette pastille est un label et s'applique en dehors de l'assemblage / barre de logos.

Le visuel fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un événement produit grâce au soutien de la mairie de Bordeaux devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo municipal fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la communication de la mairie de Bordeaux.

Article 6 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 7 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par la SASU TnBA de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, place Pey Berland - 33000 Bordeaux
- pour la SASU TnBA, square Jean Vauthier – 33032 Bordeaux Cedex

Fait à Bordeaux en 2 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux
P/O Le Maire

Pour l'Association
La Présidente